



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 octobre 2014

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le mardi 16 décembre 2014 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaients présents : Jacqueline PASSEMARD, Maureen BELIARD, Brigitte LANOE, Rachel GRIVAULT-LAISNE, Nathalie MARIN, Rachida RADI, Martine FRANCOIS, Emmanuelle GOLLOTTE, Jean-Luc BOILLIN, Pascal DUMONT, Lionel HOUEE, Gilles DELEPAU, Julien BALME, Mathieu POUILLY, Joris BARBE, Yves PITOIS, Emmanuelle GOLLOTTE.

Absents excusés : Patrick PICHON, Marie CENDRIER,

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOILLIN a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2014.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 16 novembre 2014. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

1 – Attribution du marché des assurances

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil pour le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2014 concernant l'attribution des marchés d'assurances.

La commission des marchés devait émettre un avis sur le marché public d'assurances lancé par la commune.

Monsieur Jean-Luc BOILLIN s'excuse pour le retard du compte-rendu mais il précise que la commission d'attribution des marchés s'est réunie le vendredi 12 décembre 2014.

Il rappelle que la commune a passé un marché en procédure adaptée auprès d'un cabinet d'assurance. Le cabinet RISK a été retenu. Lors de cette réunion, Monsieur LIPP du cabinet

RISK-Partenaires, assistant à maîtrise d'ouvrages nous a présenté un rapport d'analyse d'offres pour déterminer la meilleure formule.

Ce marché comprend trois lots :

Lot 1 : Assurance responsabilité civile et risques annexes

Lot 2 : Assurance automobile

Lot 3 : Assurance dommages aux biens.

Ce marché est passé pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Les contrats peuvent toutefois être dénoncés tous les ans.

Trois critères d'attribution sont retenus pour les trois lots :

Critère 1 : Valeur technique

Critère 2 : Tarification

Critère 3 : Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire

Trois candidats ont déposé une offre pour chacun des trois lots :

La SMACL à Niort

GROUPAMA Grand Est à Dijon,

BRETEUIL assurances courtage à Charenton le Pont

Pour le lot 1 « responsabilité civile », la commission propose la SMACL pour un montant annuel de 2 706.48€.

Pour le lot 2 « flotte automobile », la commission propose GROUPAMA pour un montant annuel de 40249.60€.

Pour le lot 3 « dommages aux biens et risques annexes », la commission propose GROUPAMA pour un montant annuel de 18 147.47€.

Après ce choix nous constatons un gain annuel de 9 470.45€.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité le compte rendu de Monsieur Jean Luc BOILLIN.

La délibération suivante sera prise :

VU Le Code des Marchés Publics ;

VU le règlement de la commande publique de BRAZEY EN PLAINE approuvé par délibération du 14 mai 2012 ;

VU la délibération n° 07-05-14 du 26 mai 2014 ;

CONSIDERANT le marché de prestations de services d'assurances lancé par la municipalité

CONSIDERANT les propositions qui ont été faites à l'issue de la réunion de la commission communale des marchés du 12 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **ATTRIBUE** le lot n° 1 « Responsabilité civile » à la société SMACL située à Niort pour un montant annuel de 2 706.48 €
- **ATTRIBUE** le lot n° 2 « Flotte Automobile » à la société GROUPAMA située à Dijon pour un montant annuel de 4 249.60 €
- **ATTRIBUE** le lot n° 3 « Dommages aux biens et risques annexes » à la société GROUPAMA située à Dijon pour un montant annuel de 18 147.47 €

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer, pour chaque lot, le marché de prestations de services d'assurances avec les sociétés citées ci-dessus.

HABILITE le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Retour de Monsieur le Maire après délibération.

2 – Renouvellement du temps partiel pour deux agents communaux

Monsieur le Maire expose que Mesdames Monique JAKUBZACK et Marie-Laure BUGADA ont envoyé un courrier pour le renouvellement de leurs temps partiels.

Monsieur le Maire propose de renouveler la période de temps partiel fixée et renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

Les délibérations suivantes seront prises :

VU L'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements à caractère administratif ;

VU Le décret du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU La délibération du 16-01-2011 et l'arrêté municipal du 21-02-2012 portant Monique JAKUBZACK, agent municipal à BRAZEY EN PLAINE, en situation de travail à temps partiel sur une quotité de 90 % à compter du 1^{er} février 2007 ;

VU La demande de renouvellement de ce temps partiel rédigée par l'intéressée et reçue en date du 2 décembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de renouveler à compter du 1^{er} février 2015 le temps de travail à temps partiel de Madame Monique JAKUBZACK, à raison de 90 % d'un temps complet (31 h 30 hebdomadaires)
- **DIT** que cette décision fera l'objet d'un examen auprès du Comité Technique Paritaire compétent.
- **HABILITE** le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

VU L'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements à caractère administratif ;

VU Le décret du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU La délibération du 12-11-2011 et l'arrêté municipal du 02-12-2012 portant Marie-Laure BUGADA née HUGUENOT, agent municipal à BRAZEY EN PLAINE, en situation de travail à temps partiel sur une quotité de 90 % à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU La demande de renouvellement de ce temps partiel rédigée par l'intéressée et reçue en date du 25 novembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2015 le temps de travail à temps partiel de Madame Marie-Laure BUGADA née HUGUENOT, à raison de 90 % d'un temps complet (31 h 30 hebdomadaires)
- **DIT** que cette décision fera l'objet d'un examen auprès du Comité Technique Paritaire compétent.

HABILITE le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

3 – Communauté de Communes « Rives de Saône »

Monsieur le Maire expose le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges (CLECT) qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2014 pour examiner les transferts de charges liés à l'intégration de la commune de Brazey en plaine le 1^{er} janvier 2014.

Les compétences concernées sont :

- La compétence périscolaire
- La compétence petite enfance/RAM
- La compétence extra-scolaire
- La compétence RASED
- La compétence collecte et traitement des ordures ménagères
- La compétence école de musique

Les évaluations ont été effectuées en fonction de différents éléments communiqués par la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, par le SMICTOM, par la commune de Brazey en Plaine et par la CAF.

La communauté de communes « Rives de Saône » et la commune de Brazey en Plaine se sont réunies préalablement ce qui a permis d'ajuster les données prises en considération.

Le montant total des charges à déduire de l'attribution de compensation de la commune de Brazey en Plaine s'élève à 116 909.00€ (coût des compétences). Pour mémoire, le montant des charges évaluées lors de la construction budgétaire en mars 2014 était de 150 000€ pour une allocation de compensation provisoire de 270 000€.

En raison de la réforme de la taxe professionnelle, l'attribution de compensation est calculée en fonction de la somme des nouveaux impôts économiques basés sur les recettes fiscales.

Pour la commune, les recettes fiscales sont d'un montant de 245 155€ et la compensation perte de la taxe d'habitation est de 174 863€

L'allocation de compensation définitive versée à la commune de Brazey en Plaine s'établit de la façon suivante :

Soit $(245.155 + 174 863) - 116 009 = 303 109€$ au lieu de 270 000€ soit un excédent de 33 109€.

Monsieur Jean-Luc BOILLIN explique que les calculs sont très compliqués

La délibération suivante sera prise :

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant extension territoriale de Rives de Saône, communauté de communes Saint Jean de Losne Seurre le 1^{er} janvier 2014 avec l'intégration de la commune de Brazey en Plaine ;

VU la délibération n° 132-2013 du 30 octobre 2013 de « Rives de Saône » portant recrutement d'agents brazéeens pour exercer les compétences périscolaire et extrascolaire ;

VU la délibération n° 045 du 5 mars 2014 de « Rives de Saône » fixant le montant des allocations de compensation versées aux communes au titre de l'exercice 2014 : et soulignant le caractère provisoire du montant de l'allocation de compensation de la commune de Brazey en Plaine ;

CONSIDERANT les statuts de la communauté de communes Rives de Saône et plus précisément ses compétences Jeunesse et Action Sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurant scolaire » et « Environnement : collecte, valorisation et traitement des ordures ménagères et assimilées, création, gestion, aménagement et entretien des équipements des déchèteries et PAV, définition et gestion du système de financement du service »,

CONSIDERANT la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales publiée le 16 août 2004 modifiant ce dispositif. L'article 1609 nonies C IV prévoit désormais que « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges»,

CONSIDERANT le rapport établi par la CLECT et présenté à ses membres lors de la séance du 1^{er} décembre 2014,

CONSIDERANT que ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT le 1^{er} décembre 2014,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le rapport de la CLECT
- **ARRÊTE** le montant des charges transférées à la somme de 116 909 euros
- **ARRÊTE** le montant de l'allocation de compensation 2014 pour BRAZEY EN PLAINE à la somme de 303 109€

ACCEPTE le remboursement par la communauté de communes « Rives de Saône » à la commune de BRAZEY EN PLAINE des charges salariales liées à la mise à disposition de MME Patricia HORY pour l'organisation des ALSH.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes de la plaine dijonnaise était propriétaire du SMICTOM. Aujourd'hui on récupère la propriété, la compétence étant de la communauté de communes « Rives de Saône ». Nous devons effectuer un transfert de propriété, les frais d'avocats étant à la charge de la communauté de communes « Rives de Saône.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une compétence complexe et la commune ne peut plus assumer.

La délibération suivante sera prise :

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant l'extension territoriale de Rives de Saône, communauté de communes Saint Jean de Losne Seurre le 1^{er} janvier 2014 avec l'intégration de la commune de Brazey en Plaine

CONSIDERANT les statuts de la communauté de communes Rives de Saône et plus précisément ses compétences Jeunesse et Action Sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurant scolaire » et « Environnement : collecte, valorisation et traitement des ordures ménagères et assimilées, création, gestion, aménagement et entretien des équipements des déchèteries et PAV, définition et gestion du système de financement du service »,

CONSIDERANT que la déchèterie de Brazey en Plaine, propriété de la commune, est gérée depuis le 1^{er} janvier 2014 par la communauté de communes « Rives de Saône »,

CONSIDERANT que certaines déchèteries communautaires : Auvillars sur Saône et Seurre sont intégrées au patrimoine communautaire,

Le Maire propose d'adopter la même posture pour la déchèterie de BRAZEY EN PLAINE en opérant un transfert en pleine propriété, sachant que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la communauté de communes « Rives de Saône »,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte concernant le transfert en pleine propriété de la déchèterie de BRAZEY EN PLAINE à la Communauté de Communes « Rives de Saône »

Monsieur le Maire informe du transfert des bacs bleus de tri sélectif, de la déchèterie de Brazey en Plaine et des moyens matériels pour le fonctionnement du périscolaire et de l'extrascolaire : locaux à la maternelle, locaux au château Magnin et l'ensemble des biens liés à l'organisation des activités.

La délibération suivante sera prise :

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant l'extension territoriale de Rives de Saône, communauté de communes Saint Jean de Losne Seurre le 1^{er} janvier 2014 avec l'intégration de la commune de Brazey en Plaine ;

CONSIDERANT les statuts de la communauté de communes Rives de Saône et plus précisément ses compétences Jeunesse et Action Sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurant scolaire » et « Environnement : collecte, valorisation et traitement des ordures ménagères et assimilées, création, gestion, aménagement et entretien des équipements des déchèteries et PAV, définition et gestion du système de financement du service »,

CONSIDERANT que plusieurs immeubles ou biens ont été mis à disposition de la communauté de communes : il s'agit de :

- Déchèterie de Brazey (signature avec la commune de Brazey en Plaine)
- Bac bleus de tri sélectif (signature avec le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise)
- Moyens matériels pour le fonctionnement du périscolaire et de l'extrascolaire : locaux à la maternelle, locaux au château Magnin et l'ensemble des biens liés à l'organisation des activités (vaisselle, mobilier, électroménager, ...) (signature avec la commune de BRAZEY EN PLAINE)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition.

4 – Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales pour les catastrophes naturelles

Monsieur le Maire explique que la commune de Brazey en Plaine a déposé une demande d'arrêté de catastrophe naturelle suite aux inondations des 4 et 5 novembre 2014.

Il rappelle que ceci est obligatoire si nous voulons un dédommagement.

Une réunion est prévue avec Madame la Sous-Préfète de Beaune le 20 janvier 2015 avec les différentes communes du bassin versant.

Un fonds de solidarité a été créé en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles.

Monsieur le Maire explique qu'une demande de fonds a été demandée pour la réfection, à l'identique, de la voirie de la route d'Esbarres qui a été endommagée suite à la catastrophe naturelle. Le devis estimatif de la société SNEL est d'un montant de 108 580.00€ HT.

La délibération suivante sera prise :

VU l'article 110 de la loi des finances initiale pour 2008 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de procéder à la création d'un fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles ;

VU l'évènement climatique exceptionnel des 4 et 5 novembre 2014 (inondations) ayant causé localement des dégâts sur des biens non assurables de la commune de Brazey en Plaine ;

VU l'article R 1613-4 du CGCT énumérant les biens des collectivités territoriales susceptibles d'être éligibles au fonds de solidarité, et, plus particulièrement les infrastructures routières ;

CONSIDERANT les dégâts causés à la voirie communale « route d'Esbarres » par les intempéries ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection, à l'identique, de cette route endommagée suite à la catastrophe naturelle ;

CONSIDERANT le devis estimatif du 29 novembre 2014 de la société SNEL d'un montant de 108 580 € HT ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces travaux,
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 108 580 € au budget de l'exercice 2015, à l'article 2315,
- **DECIDE** de solliciter la participation financière du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

5 – Tarifs 2015 + répercussion de la redevance incitative sur les tarifs des salles communales

Monsieur le Maire fait part des différents tarifs des salles communales, de l'assainissement du cimetière et des droits de place pour l'année 2015.

Il précise que ces tarifs restent similaires à ceux de 2014 mais pour responsabiliser les loueurs à titre gratuit ou payant ceux-ci devront à partir de janvier 2015 s'acquitter d'un forfait « ordures ménagères » de 15.00€ par location de salle.

Monsieur Le Maire exprime son entonnement vis-à-vis du coût global de la taxe sur la redevance incitative. Il est constaté que le nombre de poubelles par bâtiment est élevé, que certains containers sont présentés à la levée mais ne sont pas toujours pleins.

Madame Martine FRANCOIS évoque que la levée se fait le lundi matin donc pas d'agent disponible la veille pour trier et mettre dans une seule poubelle car bien souvent plusieurs poubelles sont utilisées mais pas pleines.

Monsieur Mathieu POUILLY propose une solution avec un cadenas.

Monsieur le Maire propose de revoir le nombre exact de poubelles ainsi que leur contenance et d'insister auprès des loueurs de salle pour remplir poubelle par poubelle.

Monsieur le Maire précise que la commune a demandé les statuts à la communauté de commune « Rives de Saône » sur les levées des ordures ménagères.

La délibération suivante sera prise :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT L'évolution de l'Indice des Prix à la consommation publiée par l'INSEE ;

PROPOSE D'appliquer les tarifs, taxes et redevances tels qu'ils figurent joints en annexe à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que les nouveaux tarifs, taxes et redevances de la commune de BRAZEY EN PLAINE tels que présentés en annexes à la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- **HABILITE** le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

6 – Décision modificatives sur budget principal COMMUNE

Section fonctionnement

Monsieur le Maire informe que la commune de Brazey en Plaine a conclu une convention avec l'Auto-école L'IDEALE. Celle-ci consiste à attribuer « une bourse au permis de conduire » à des jeunes résidents de la ville de Brazey en Plaine âgés de 18 à 25 ans

Cette année, la commune a attribué une bourse de 200.00€. Il n'a pas été prévu de crédit au compte 6714. Etant donné que nous avons reçu un remboursement sinistre de 200.00€.....

Monsieur le Maire demande de créer une commission d'attribution pour cette bourse et de faire une communication par le biais du site internet de la mairie pour informer les jeunes de ce dispositif.

Madame Nathalie MARIN propose un encart dans le bulletin municipal et Facebook.

Section investissement

Le coût des bacs pucés n'a pas été budgété. Monsieur le Maire propose de prélever sur le compte 2315 un montant de 32 054,00€ qui correspond à des travaux non réalisés et de transférer 32 054.00€ sur le compte 2818 « bacs pucés »

La délibération suivante sera prise :

CONSIDERANT qu'il n'a pas été prévu de crédit pour la bourse au permis et que le coût des bacs pucés n'a pas été budgétisé

CONSIDERANT que la commune a encaissé plus de remboursement de sinistre de prévu et que les travaux n'ont pas tous été effectués,

Le Maire propose les décisions modificatives budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Compte 6714 bourse au permis..... + 200 €

Compte 7788 Remboursement de sinistre..... - 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Compte 2315 travaux..... - 32 054 €

Compte 2188 bacs pucés..... + 32 054 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** Les décisions modificatives proposées par Monsieur le Maire.

AUTORISE Le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

7 – Collège Echenon : Motion du conseil municipal

Monsieur le Maire fait lecture de la motion du conseil municipal concernant la sauvegarde du Réseau de Réussite Scolaire (RRS) sur le canton de Saint Jean de Losne. Il rappelle les différentes actions menées et apporte à nouveau le soutien de son conseil municipal.

La délibération suivante sera prise :

Devant la suppression du classement en RRS (réseau réussite scolaire) du collège « Les Hautes Pailles » à Echenon, le Conseil Municipal de Brazey-en-Plaine tient à exprimer l'incohérence de l'Education Nationale au vu des conditions nécessaires pour prétendre à ce classement et la situation réelle du secteur concerné.

La concentration de population en grande difficulté sur le territoire demandant un suivi appuyé des apprentissages engendre des difficultés scolaires qui ne feront que s'accroître si la suppression en RRS est maintenue.

La prévention contre l'illettrisme est, nous dit-on, au cœur des missions de l'Education. Il est bon de rappeler que la Mission Locale enregistre à ce jour une très forte augmentation de demandes d'emploi de jeunes (500 dossiers).

Pouvons-nous réellement envisager dans de telles conditions la suppression du classement en RRS alors que son maintien permettrait de lutter plus tôt contre les inégalités, favoriserait des apprentissages durables et plus solides pour faciliter l'avenir professionnel des jeunes?

La relation entre le niveau socio-économique des familles et la performance scolaire n'est plus à démontrer. L'éducation prioritaire, au service de l'égalité réelle d'accès aux apprentissages et la réussite scolaire est donc plus que nécessaire dans ce secteur du Val de Saône.

L'isolement géographique de nos territoires ruraux et les difficultés de mobilité rencontrées par une population démunie ne favorisent pas l'épanouissement culturel et l'accès aux moyens éducatifs développés dans les zones urbaines.

La Commune de Brazey-en-Plaine, en soutien au Territoire Communautaire, demande au ministère de l'Éducation Nationale de reclasser en RRS le collège « Les Hautes Pailles » d'Echenon afin de lutter contre les inégalités dans l'apprentissage liées aux origines sociales, pour la réussite scolaire de tous.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le vœu susmentionné et mandate Le Maire à l'effet de le transmettre :
 - aux parlementaires
 - aux Conseillers Généraux de Seurre et Saint-Jean-de-Losne
 - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rives de Saône
 - à Madame la Principale du collège d'Echenon
 - à Monsieur le Maire d'Echenon
 - à Madame Béatrice Cesari, Association des Parents d'élèves du collège d'Echenon
 - à Madame Valérie Hostalier, Adjointe au Maire de Saint-Usage

8 – SNCF : Modification des horaires du guichet de Seurre

Monsieur le Maire expose la situation de la commune de Seurre au regard de la diminution du temps d'ouverture du guichet SNCF.

Madame Nathalie MARIN explique que la SNCF ferme petit à petit tous ses bureaux extérieurs à Dijon.

Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier à la SNCF pour soutenir la commune de Seurre.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE**, l'envoi du courrier pour la SNCF.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la modification du PLU

Monsieur le Maire informe que le principe du lancement de la procédure de modification n°1 du PLU a été validé par délibération du 16/10/2014 et prescrit par arrêté du 09/12/2014. Ces documents sont consultables en mairie et sur le site internet pendant un mois, jusqu'au 11 janvier 2015.

Objectifs de la modification :

- apporter une solution rapide à la plupart des besoins exprimés tout en restant compatible avec la législation actuelle et principalement abaisser légèrement le niveau d'exigence en matière de densité et de diversité d'habitat.
- prévoir des évolutions réglementaires pour favoriser l'émergence de projets de constructions sur la Commune telles que la réduction des exigences en matière de stationnement pour l'habitat ou les règles de prospects en zone agricole.
- prendre en compte la suppression des coefficients d'occupation des sols et des superficies minimales des terrains par la loi ALUR de mars 2014.
- mettre à jour le plan des Servitudes d'Utilité Publique.
- corriger des erreurs matérielles.

29 janvier 2015 14H30 Salle du Conseil Municipal :
Réunion avec les PPA pour présentation du projet

Fin mars 2015 : lancement de l'enquête publique
Fin avril 2015 : fin de l'enquête publique

Fin mai 2015 : rapport du commissaire enquêteur

Courant juin 2015 : délibération d'approbation de la modification n°1 par le Conseil Municipal.

Commission de propagande en vue des élections départementales

En application du nouveau découpage cantonal, la carte départementale passe en Côte d'Or de 43 à 23 cantons.

BRAZEY EN PLAINE devient ainsi commune chef-lieu du canton n° 4, composé de 38 communes (canton de St Jean de Losne et canton de Seurre) et de 14 427 électeurs (nombre arrêté au 28 février 2014).

Une commission de propagande doit être instituée dans chacun des nouveaux cantons afin d'assurer l'envoi de la propagande (bulletins de vote et circulaires) aux électeurs.

Une convention a été signée le 2 décembre 2014 entre la Mairie de Brazey en Plaine et la Préfecture. Florence Aubrun a été proposée pour assurer les fonctions de membre et de secrétaire de la commission de propagande.

La convention détaille les missions de la commission de propagande qui doit :

1. Retirer les enveloppes nécessaires à l'envoi de la propagande (en Préfecture)
2. Procéder au libellé des enveloppes d'envoi de la propagande électorale
3. Mettre sous pli les circulaires et les bulletins de vote des candidats
4. Les envoyer à tous les électeurs du canton

L'indemnisation s'élève, par électeur inscrit au 28 février 2015, à 0,28 € pour le 1^{er} tour (soit 4 039,56 €) et à 0,23 € pour le 2^{ème} tour (soit 3 318,21 €).

Elle doit permettre de régler directement l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli (dépenses de personnel, charges salariales et patronales, frais annexes). Les dépenses postales sont à la charge de l'Etat.

Monsieur le Maire annonce sa candidature aux prochaines élections départementales auprès de Madame Emmanuelle COINT.

Plan communal de sauvegarde

La Préfecture nous demande un plan communal de sauvegarde qui explique toutes les actions à mener en cas de catastrophes naturelles.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose déjà d'un DICRIM document qui sert à informer les personnes sur les risques, et d'un PPRI qui répertorie les risques naturels et industriels. La présentation de ce plan communal de sauvegarde se fera en début d'année.

Intégration du Pays Beaunois

Monsieur le Maire informe que la commune de Brazey en Plaine fait désormais partie du Pays Beaunois. Ainsi la commune pourra bénéficier des nouveaux dispositifs tel que le contrat pays et le programme européen LEADER. Pour pouvoir bénéficier de ces aides, des projets seront à définir. Les futurs projets devront être portés par la communauté de communes « Rives de Saône ».

Nouvelle organisation du pôle administratif

Monsieur le Maire explique la nouvelle organisation du pôle administratif.

Madame Monique JAKUBZACK sera référente pour tout ce qui concerne le budget, les finances et la fiscalité. Madame Florence AUBRUN sera référente pour les autres domaines. Monsieur Christophe BREUIL sera référent pour les services techniques.

Cela permet de rester organisé malgré l'absence de la Directrice Générale des Services (DGS).

Pour ce qui est du reste des tâches de notre DGS, Monsieur le Maire a décidé de prolonger de six mois le contrat de Madame Claire BEUDET et d'embaucher Madame Béatrice CESARI en contrat à durée déterminée pour six mois. Ces deux postes seront financés en partie par le versement de l'assurance que la commune a contractée.

Monsieur Richard PRIN est donc libéré des tâches administratives qu'il effectuait au sein de la commune. Une partie de son travail sera repris par Madame Béatrice CESARI.

Monsieur Jean-Luc BOILLIN informe sur l'assemblée générale du Souvenir Français. Madame Rachel LAISNE a été élue au bureau de cette association. Le Président de l'association déclare avoir de l'argent en caisse et propose de faire des travaux. Il est proposé de nettoyer le monument aux morts. L'association déplore de ne pas avoir d'action envers le collège de Brazey en Plaine.

Monsieur Jean-Luc BOILLIN a rencontré à Cité 21, Monsieur MASSE du Conseil Général en charge de la prévention routière. Ce dernier a proposé de faire de la prévention dans les établissements scolaires de la commune par le biais d'une action pédagogique.

Monsieur le Maire informe que les vœux de la commune ainsi que l'inauguration de la salle polyvalente à la mémoire de Georges BALME se dérouleront le vendredi 23 janvier 2014.

Monsieur le Maire communique les cartes de remerciements de Madame CLEMENCE pour le décès de son époux ainsi que les remerciements de la famille Pêcheur pour le décès de leur fils Monsieur Damien PECHEUR.

Monsieur le Maire remercie de la présence des conseillers municipaux à la distribution des colis de Noël. Les administrés ont remercié la commune pour l'aide apportée lors des inondations ainsi que pour les travaux réalisés au cimetière

Monsieur le Maire remercie les commerçants pour l'organisation du marché de Noël.

Monsieur Joris BARBE, transmet au conseil municipal les remerciements de Monsieur Frédéric VIEUX pour l'affichage sur les panneaux concernant le marché de Noël et la Saint Nicolas en pays losnais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 18 décembre 2014

***Le Maire,
Gilles DELEPAU.***